

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 13 octobre 2016 à 11 heures conformément aux convocations du 07 octobre 2016.

Est inscrit à l'ordre du jour : Procès-verbal du 12 mai 2016 ; Projet de délégation de service public ; Questions diverses.

Séance du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre à 11 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 07 octobre 2016.

Présents : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Messieurs Jean-Baptiste COMTE, Frédéric GIROIX, Robert VAURE, Bernard CAILLEY ;

Excusés : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Monsieur Didier FOURNIER ;

Procuration : de Monsieur Didier FOURNIER à Madame Bernadette TROQUET ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (DSP) - PROJET

Monsieur le Président rappelle les propositions de Suez Environnement concernant la Délégation de Service Public. Il soumet de nouvelles propositions qui permettraient des économies significatives.

Le comité considère que l'offre en tant que telle est acceptable et permet d'engager une négociation.

A terme le comité se positionnera sur l'offre définitive.

2016/011 – HEURES SUPPLEMENTAIRES – Modalités de réalisation

Monsieur le Président informe que les modalités de réalisation des heures supplémentaires effectuées à sa demande, par le rédacteur territorial doivent être définies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peut être amenée à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, l'agent titulaire à temps complet de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;
- les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Délibération : publiée et/ou affichée le 13/10/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

Adoption des délibérations n°2016-010 à 2016-010

Fin de la séance à 12 heures 30.

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.